



GARANTIE

LAMES TERRASSE & Bardage Massif

BAMBOU



Garantie L'Âme Bambou terrasse et bardage massif

Garantie de 25 ans en usage domestique pour les produits Ambre et Moka.

SAS WOOD FOR YOU garantit les terrasses l'Ame Bambou® et bardages massifs pendant 25 ans en usage privé et 10 ans en usage commercial.

1. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- La garantie est limitée à l'acheteur direct, et ne peut en aucun cas être transférée à un tiers ou à une tierce personne ou société.
- Wood for you se réserve le droit de faire une expertise par un expert indépendant. Les frais d'expertise seront à la charge du client au cas où la société wood for you ne serait pas tenue responsable.
- Le bambou est considéré comme un bois naturel. La couleur sera alors amenée à évoluer même après un entretien. Le bois finira également par griser si aucun entretien n'est fait régulièrement (2 fois par an). En aucun cas la décoloration ou le grisaillement du bambou ne peut être sujet de contestation.
- Des gerces, échardes, fissures peuvent apparaître. Ceci est commun avec tous les bois utilisés en extérieur. L'alternance de périodes d'humidité et de sécheresse en est la cause.
- L'aspect peut devenir rugueux au fil du temps, et de légères variations dimensionnelles, ainsi qu'un éventuel tuilage peut également subvenir. Ceci est également un phénomène naturel commun avec tous les autres bois et ne peut entraîner une réclamation.
- Cette garantie ne couvre pas les dommages liés à une mauvaise utilisation du produit, à une catastrophe naturelle, une force majeure, une invasion d'insectes.
- Ne sont pas couverts dans la garantie, tous les désordres résultant d'une absence d'entretien ou d'un mauvais entretien (type jet à haute pression...), d'un mauvais stockage ou entreposage, mais aussi une mauvaise utilisation du produit.
- La garantie ne pourra pas être remise en cause, lorsque le produit ne sera pas mis en œuvre selon le DTU en vigueur et selon la fiche de pose disponible sur notre site internet.

2. EXECUTION DE LA GARANTIE

- Si une réclamation est émise avant l'installation des produits, un remplacement des produits défectueux sera proposé. En revanche, aucune réclamation ne pourra être prise en compte après l'installation dans le cas où l'acheteur aurait pu constater les défauts avant sa mise en œuvre.
- Au cas où un défaut serait avéré, la société WOOD FOR YOU se réserve le droit, soit de réparer les défauts, soit de changer les lames présentant ces défauts.
- Toute réclamation n'induit pas une extension de garantie.
- Les coûts de mise en œuvre, montage ou démontage ne sont pas pris en compte dans cette garantie.

3. CONTACT POUR TOUTE RECLAMATION

- La réclamation doit être adressée par écrit avec accusé de réception à votre vendeur, qui contactera ensuite la société WOOD FOR YOU.
- Une copie de la facture doit être adressée lors de la réclamation.